

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation **Assistant de Service Social (DEASS)** ou **Educateur Spécialisé (DEES)** à l'IRTS Hauts-de-France.

Comment vous inscrire ?

- Vous êtes en Terminale, en contrat d'apprentissage, en poursuite d'études (BTS, licence, master, etc...), vous devez uniquement vous préinscrire sur la plateforme www.parcoursup.fr
- Vous êtes salarié-e ou demandeur-euse d'emploi, vous devez retourner directement votre dossier à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos)

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Les documents à nous retourner complétés :
 - une fiche d'inscription aux épreuves d'admission ;
 - la liste des pièces à joindre ;
 - une attestation de dépôt de dossier.
- Et pour information :
 - le règlement d'admission ;
 - une présentation du métier et de la formation.

Le dossier complet est à retourner à :

IRTS Hauts-de-France
Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS CEDEX

Plusieurs sessions d'admission ont lieu tout au long de l'année.

L'IRTS vous invite à retourner votre dossier au plus tôt pour deux raisons :

- Les dossiers des candidats sont enregistrés par ordre d'arrivée (au plus tôt inscrit, au plus vite convoqué à l'épreuve d'admission)
- En cas d'échec, il vous sera possible de vous réinscrire à l'épreuve d'admission

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service admission / information
info.admission@irtshdf.fr
03 20 62 53 85



Cadre réservé à l'IRTS

N° de dossier :

Date d'enregistrement :

Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
03 20 62 53 85

Cette attestation est à compléter par vos soins.
Elle vous sera retournée après enregistrement de votre dossier et sera à conserver.

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER 2022
Assistant de Service Social (DEASS) ou Educateur Spécialisé (DEES)

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que :

Nom
Prénom
Adresse
CP : Ville : Pays :
Portable : Fixe :
E-mail :

a déposé un dossier d'inscription aux épreuves d'admission.

Cadre réservé à l'IRTS

Après analyse de votre dossier, vous êtes dans la catégorie suivante :

- Demandeur-euse d'emploi pouvant bénéficier de la subvention du Conseil Régional
- Salarié-e

Cachet de l'IRTS :



Fiche d'inscription aux épreuves d'admission 2022

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EDUCATEUR SPECIALISE

Choix du lieu de formation (je numérote de 1 à 5 mon choix par ordre de préférence) :

..... Métropole Lilloise

..... Grand Littoral

..... Hainaut Cambrésis

..... Artois

..... Côte d'Opale

I – Identité et coordonnées

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Fixe :

E-mail :

II – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Avez-vous une reconnaissance officielle de la MDPH ? oui non

Si oui, nature du handicap :

A-Auditif

M-Moteur

V-Visuel

TD-Troubles dys

AM-Auditif Moteur

AV-Auditif Visuel

MV-Moteur Visuel

T-Auditif Moteur Visuel

XX-Autre (A préciser)

III – Diplômes acquis

Titulaire du Baccalauréat - série (A préciser).....

Titulaire de l'ESEU ou du DAEU

Titulaire de l'Examen de niveau pour les professions sociales - session (A préciser)

Titulaire du DEEJE, DEASS, DEETS, DECESF, DEES

Titulaire d'un diplôme, certification ou titre homologué admis en équivalence du Baccalauréat

Si oui, lequel ? (A préciser)

Autre (A préciser)

>>> UNIQUEMENT pour la formation EDUCATEUR SPECIALISE

Titulaire du DEME

Titulaire du DEAES (DEAMP) et ayant exercé depuis plus de 5 ans

IV – Formation scolaire et universitaire

Trois dernières classes fréquentées :

Année 2021/2022

Année 2020/2021

Année 2019/2020

Etes-vous Lauréat de l'Institut de l'engagement

oui

non

Si oui, date de début : date de fin :

Diplômes scolaires et universitaires obtenus :

Année : Diplôme :

Année : Diplôme :

Année : Diplôme :

V – Formation(s) en cours

Etes-vous actuellement inscrit-e dans une autre formation ?

oui

non

Si oui, laquelle ? :

DAEU en cours

Classe préparatoire

Formation :

Etablissement : Ville :

Période du au

Autre (A préciser)

VI – Carrière professionnelle

Dans le secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

Hors secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

VII – Statut

Salarié-e bénéficiant d'un contrat de travail :

Secteur : social médico-social Autre

Etablissement employeur :

Temps plein Temps partiel (taux à préciser :

Contrat : CDI depuis le

CDD du au

Autre (A préciser)

Demandeur-euse d'emploi :

Etes-vous inscrit-e au Pôle Emploi ? oui non

N° identifiant (7 chiffres + 1 lettre) :

Date d'inscription : Droits ouverts jusqu'au

Nom du référent :

Ville : Tél :

Etes-vous inscrit-e à la Mission Locale ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Etes-vous inscrit-e à Cap Emploi ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Etes-vous inscrit-e au PLIE ? oui non

Nom du référent :

Ville : Tél :

Autre (A préciser)

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en acceptant tous les termes, et je certifie également que toutes les informations dont j'ai fait état sont justes. J'accepte, par ailleurs, que mon identité et mes coordonnées soient utilisées pour la constitution des différentes listes de candidats.

Fait à, le

Signature :

Nom / Prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT au dossier 2022
Assistant de Service Social (DEASS) ou Educateur Spécialisé (DEES)

		Cadre réservé à l'IRTS
>>> Pour tous les candidats :		Pièce(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/>	Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un chèque signé de 165 euros à l'ordre de l'IRTS HDF avec votre nom/prénom indiqué au verso	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	3 enveloppes (A5) affranchies au tarif en vigueur (20g) et libellées à vos nom et adresse actuelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	1 enveloppe (A4) affranchie au tarif en vigueur (250g) et libellée à vos nom et adresse actuelle	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du Baccalauréat, du DAEU ou du diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 4 (IV)	<input type="checkbox"/>

		Cadre réservé à l'IRTS
>>> et selon votre situation :		Pièce(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/>	Une attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes plus dans le cursus scolaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un justificatif d'inscription en Service Civique	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un justificatif d'inscription pour les DAEU en cours	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de niveau pour les professions sociales	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de tout autre diplôme justifiant votre inscription	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une attestation de comparabilité pour les diplômes étrangers admis en équivalence du Baccalauréat	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du/des certificat(s) de travail pour les titulaires du DEAES (DEAMP) et ayant exercé depuis plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	La décision d'admission pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Un avis de situation Pôle Emploi récent	<input type="checkbox"/>



REGLEMENT D'ADMISSION 2021/2022

Assistant de Service Social (DEASS) ou Educateur Spécialisé (DEES)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Modalité :

Vous êtes salarié-ée ou demandeur-euse d'emploi, vous devez retourner directement votre dossier à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

Conditions d'inscription :

Le/la candidat-e doit être soit :

- titulaire du baccalauréat ;
- titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 4 ;
- admis-e à l'examen de niveau pour les professions sociales ;
- inscrit au DAEU, sous réserve de l'obtention du diplôme avant l'entrée en formation ;
- titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Educateur Spécialisé, d'Educateur Technique Spécialisé, de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, de formation d'Animateur ;
- bénéficiaire d'une VAPE (Validation des Acquis Professionnels et de l'Expérience).

>>> Pour la formation Educateur Spécialisé uniquement :

- Titulaire du DEAMP et ayant exercé depuis plus de 5 ans
- Titulaire du DEME avec ou sans 2 ans de contrat sur un poste éducatif

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 165 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à envoyer avec le dossier d'inscription.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l'épreuve d'admission.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS HDF où il/elle souhaite réaliser sa formation.

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage) ou le site choisi, l'IRTS HDF organise des épreuves d'admission identiques.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et/ou d'un-e formateur-trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de 30 minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession.

Pour servir de support à l'entretien, le/la candidat-e devra nous faire parvenir 3 jours avant l'épreuve orale, par mail à info.admission@irtshdf.fr, sous format pdf, une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle l'étudiant-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours.

Dans une première partie, l'étudiant-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, l'étudiant-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- capacité à communiquer ;
- capacité à mener une réflexion ;
- capacité à donner des éléments de motivation ;
- capacités à élaborer son projet de formation.

Résultat final :

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- d'une part, pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional ;
- et d'autre part, pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional.

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

La validité de l'épreuve d'admission est limitée à la prochaine rentrée.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-ues sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par l'étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les frais de scolarité et droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant-e.

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 457 € pour les frais de scolarité et de 170€ pour les droits d'inscription.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

Pour tous compléments d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.

PRESENTATION DU METIER ET DE LA FORMATION 2022 ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS)

Public concerné :

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer la profession d'Assistant de Service Social dont la fonction est d'intervenir auprès de personnes confrontées à des difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il/elle leur apporte une aide et un soutien aussi bien psycho social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Présentation du métier :

Référentiel professionnel des Assistants de Service Social : définition de la profession et du contexte de l'intervention (Circulaire n° DGAS/4A/2008/392 du 31 décembre 2008).

« L'assistant de service social est chargé d'aider les individus, les familles et les groupes rencontrant des difficultés, de faciliter leur adaptation à la société et de les aider à s'insérer socialement et professionnellement.

Il agit ainsi avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés

En outre, il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants.

L'assistant de service social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (article L411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention. Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal (article L411-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision qui tiennent compte de la loi et des politiques sociales, de l'intérêt des usagers, de la profession et de ses repères pratiques et théoriques construits au fil de l'histoire, de lui-même en tant qu'individu et citoyen.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie, ce qui l'amène à occuper des fonctions de nature différente pouvant nécessiter une spécialisation ou l'exercice de responsabilités particulières en conformité avec les finalités de sa profession.

L'assistant de service social à partir d'une analyse globale et multi-référentielle de la situation des personnes, familles ou groupes procède à l'élaboration d'un diagnostic social et d'un plan d'intervention conclu avec la participation des intéressés. Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. Il initie, promeut, participe, pilote des actions collectives et de groupes dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau en favorisant l'implication des usagers.

En lien avec les établissements de formation, il a également pour mission de transmettre son savoir professionnel par l'accueil de stagiaires sur des sites qualifiants »

Présentation de la Formation :

Le Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social définit celui en ces termes :

« Le diplôme d'état d'Assistant de Service Social atteste des compétences requises pour mener des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

Il est structuré en 4 domaines de compétences :

- DC 1 - Intervention professionnelle en service social,
- DC 2 - Expertise sociale,
- DC 3 - Communication professionnelle dans le travail social,
- DC 4 - Implication dans les dynamiques inter-partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles.

Il peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue d'une formation, par la validation des acquis de l'expérience ou par la voie de l'apprentissage.

Il est délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

La formation préparatoire au diplôme d'état d'assistant de service social comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

La durée et le contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats ».

Le parcours complet :

La formation d'assistant de service social est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. Elle comprend une formation théorique de 1740 heures en centre de formation et 1680 heures de stage.

Elle se décline en 4 domaines de formation :

- DF 1 - Intervention professionnelle en service social : 622 heures,
- DF 2 - Expertise sociale : 602 heures,
- DF 3 - Communication professionnelle dans le travail social : 248 heures,
- DF 4 - Implication dans les dynamiques partenariales : 268 heures.

Les objectifs inscrits dans chaque Domaine de Formation (DF) sont les suivants : le développement de compétences attendues dans le domaine de compétence (DC) correspondant et la préparation aux épreuves de certification.

L'enseignement théorique comprend également :

- 200 heures d'approfondissement organisées sous forme de journées ou semaines thématiques tenant compte de problématiques spécifiques,
- 200 heures destinées à la préparation à la certification qui correspondent à des temps de préparation théorique et pratique aux épreuves du diplôme d'Etat d'assistant de service social,
- 122 heures consacrées aux relations avec les sites qualifiants et à l'accompagnement sur les lieux de stage.

Quatre stages de formation se succèdent sur les trois années en alternance avec des périodes de formation en centre. Les différents stages visant également à constituer un socle d'acquis fondamentaux à travers les quatre Domaines de Compétences.

L'attribution des ECTS (European Credits Transfer System) :

La formation d'assistant de service social est évaluée à 180 ECTS, se répartissant en 60 ECTS pour chacune des 3 années de formation. Un crédit ECTS est une valeur numérique qui correspond à un volume de travail que l'étudiant-e est supposé produire pour atteindre les objectifs fixés dans chacune des unités d'enseignement (Environ 28 heures/crédit).

A l'IRTS Hauts-de-France, les crédits sont délivrés à l'étudiant-e par la Commission Pédagogique de Parcours qui statue à l'issue de chaque semestre. La délivrance des crédits se réalise, pour chaque module, par la validation de celui-ci. Les modalités de validation de chacun des modules sont présentées dans le guide des études, consultable sur le site de l'IRTS. Ces validations se réalisent selon des modalités d'évaluation diversifiées : contrôle de connaissance, écrit individuel, dossier collectif, exposé, attestation de participation avec émargement...

Une épreuve de rattrapage est systématiquement organisée par semestre et par Domaine de Formation, soit pour les candidats-es qui n'auraient pu répondre aux modalités d'évaluation du semestre telles que prévues, ou ceux dont l'évaluation à, un au moins des modules, serait insuffisante pour l'octroi des ECTS.

L'étudiant-e reçoit, à l'issue de la Commission Pédagogique de Parcours, une attestation nominative indiquant la validation ou non de son semestre et l'octroi des ECTS du semestre échu.

Conformément à l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social portant sur la mise en crédits de la formation, l'IRTS délivrera à chaque étudiant-e :

L'attestation descriptive du parcours suivi mentionnant les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation est conforme à l'annexe VI de l'arrêté du 25 août 2011.

Le supplément au diplôme conformément à l'annexe VII de l'arrêté du 25 août 2011, délivré aux titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social.

Certification : à l'issue du parcours de formation, l'étudiant-e est présenté-e par le centre de formation aux épreuves du diplôme d'état d'assistant de service social.

L'arrêté 29 juin 2004, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2008, fixe les modalités de certification du DEASS. L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre domaines de compétences. Il est clairement posé que le/la candidat-e se présente à un diplôme dans sa globalité ; il/elle ne choisit pas de se présenter à un ou plusieurs domaines de compétences. Il n'est pas possible de se présenter en candidat libre.

La certification est organisée par domaine de compétences et chaque domaine doit être validé séparément, car chacun vérifie des compétences particulières qui doivent être acquises pour être mises au service des personnes aidées. De ce fait, il ne peut y avoir de compensation entre domaines de compétences, ni de moyenne globale, ni de principe de note éliminatoire.

Une note de contrôle continu, déterminée par l'établissement de formation, est prise en compte pour la certification du DC2 et du DC4.

Le dispositif de certification est placé sous la responsabilité de la DREETS centre d'examen.

Une des certifications est organisée par les établissements de formation : la certification du domaine de compétence 3 relative à la communication professionnelle.

C'est l'établissement de formation qui présente au diplôme les candidats-es qui :

- ont suivi la totalité de leur programme de formation,
- se sont présentés à l'épreuve de certification du domaine de compétence 3 relative à la communication professionnelle ou ont obtenu précédemment d'un jury, une validation de ce domaine ou ont bénéficié d'une dispense de cette épreuve,
- ont réalisé les travaux écrits qui seront soutenus dans le cadre des épreuves de certification.

Pour les candidats-es ayant obtenu une validation partielle du DEASS et qui se présentent, ensuite à une nouvelle certification, la disposition suivante est prise : lorsque la certification du domaine de compétences comporte plusieurs notes qui alimentent une note générale (c'est le cas des DC1, DC2, DC4), le/la candidat-e peut conserver les notes égales ou supérieures à la moyenne.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements :

Les allègements d'unités de formation sont encadrés par les articles 7 et 8 ainsi que par l'annexe IV de l'arrêté du 29 juin 2004.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme de travail social de niveau 5 (nouvelle nomenclature), les articles 7 et 11 de l'arrêté du 29 juin 2004 précisent les modalités de dispenses de domaines de formation et d'allègements :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;

- Diplôme d'Etat d'Edicateur Technique Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation ou Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport :

Les domaines de compétences 3 et 4 sont validés automatiquement, ce qui implique une dispense totale des domaines de formation et de certification s'y rapportant.

L'annexe IV de l'arrêté indique les unités de formation pouvant faire l'objet d'allègements pour les titulaires de ces diplômes. Ces allègements ne peuvent excéder les deux tiers de la formation théorique.

Si vous justifiez d'un diplôme au moins de niveau 5 (nouvelle nomenclature) :

Pour bénéficier d'allègements prévus à l'Article 8 de l'Arrêté du 29 juin 2004, les candidats-es doivent être titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;

Les possibilités d'allègements pour ces candidats-es sont déterminées par le protocole d'allègements élaboré par l'établissement de formation.

Ces allègements ne peuvent concerner que les Unités de Formation contributives en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres. Ils ne peuvent excéder 580 heures, soit les deux tiers de la durée totale des unités de formation contributives.

Si vous avez validé un ou plusieurs domaines de compétences par la voie de la VAE, vous bénéficiez d'allègement en formation théorique mais également d'un allègement des stages professionnels correspondant aux domaines validés.

Pour ce faire, ceux-ci sont référencés aux domaines de compétences :

- 5 mois pour le DC 1,
- 2 mois pour le DC 2,
- 1 mois et demi à 2 mois pour le DC 3,
- 2 mois pour le DC 4.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au Directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le Responsable de formation pour élaboration de votre programme individualisé de formation.

Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DREETS.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des réunions d'information.

PRESENTATION DU METIER ET DE LA FORMATION 2022

EDUCATEUR SPECIALISE (DEES)

Public concerné :

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer la profession d'Éducateur Spécialisé dont la fonction est de permettre à des mineurs, adultes, groupes et communautés de développer leurs potentiels et les conditions de leur intégration sociale. Cela suppose des interventions auprès des personnes, des groupes et des institutions. Les conditions d'exercice sont très variées et sont liées aux politiques sociales en vigueur.

Présentation du métier :

Référentiel professionnel des Educateurs Spécialisés : définition de la profession et du contexte de l'intervention (Arrêté du 20 juin 2007)

« L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations, des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées."

Présentation de la Formation :

Le décret n° 2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé définit celui-ci en ces termes :
« Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé atteste des compétences nécessaires pour accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion (Art. D 451-41).

Il est structuré en 4 domaines de compétences :

- DC 1 - Accompagnement éducatif spécialisé
- DC 2 - Conception et conduite de projet éducatif spécialisé
- DC 3 - Communication professionnelle
- DC 4 - Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles

Il peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue d'une formation, par la validation des acquis de l'expérience.

Il est délivré par le Recteur d'Académie.

La formation préparant au diplôme d'état d'éducateur spécialisé comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats (Art. D. 451-42) ».

Le parcours complet :

La formation d'Educateur Spécialisé est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. Elle comprend 1450 heures de formation en centre de formation et 2100 heures de stage qui se répartissent sur au moins 3 stages.

Elle se décline en 4 domaines de formation :

- DF 1 - Accompagnement éducatif spécialisé - 450 heures,
- DF 2 - Conception et conduite de projet éducatif spécialisé - 500 heures,
- DF 3 - Communication professionnelle - 250 heures,
- DF 4 - Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles - 250 heures.

Certification : à l'issue du parcours de formation, l'étudiant-e est présenté-e par le centre de formation aux épreuves terminales du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. Ces 4 épreuves correspondant au référentiel de certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2007, sont organisées sous la responsabilité du Recteur d'Académie.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 4 domaines de certification :

- DC 1 - Entretien sur les pratiques professionnelles,
- DC 2 - Présentation et soutenance d'un mémoire,
- DC 3 - Entretien à partir d'un journal d'étude clinique,
- DC 4 - Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

Par ailleurs, les domaines de certification 2, 3 et 4 comprennent, chacun, une autre évaluation, organisée par le centre de formation et par les sites qualifiants (stage) durant le parcours. Les notes obtenues se pondèrent avec le résultat aux épreuves terminales.

Pour obtenir le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, le/la candidat-e doit avoir validé les 4 domaines de certification. Chaque domaine est indépendant c'est-à-dire que les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu lié à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements :

L'arrêté du 20 juin 2007, réglementant la formation d'Educateur Spécialisé prévoit l'application d'allègements de formation pour les étudiants-es titulaires de certains diplômes universitaires professionnels :

Article 9 : Les candidats-es titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

- Un tiers de la durée de formation pour les candidats-es :
 - titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
 - titulaires du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ;
 - titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et ayant exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- Deux tiers de la durée de formation pour :
 - les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
 - les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
 - les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre national de formation et d'études (CNFE) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
 - les titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Puéricultrice.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme de formation personnalisé.

Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DREETS.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves orales.

Si vous êtes titulaire du DEME (anciennement CAFME) sans 2 ans de contrat sur un ou plusieurs postes éducatifs, l'article 9 de l'arrêté du 20 juin 2007 prévoit l'allègement d'un tiers de la formation pour les candidats-es titulaires du diplôme d'état de moniteur éducateur, ne pouvant pas justifier d'au moins deux années de contrat sur un poste éducatif à partir de la date d'entrée en formation moniteur éducateur :

« Les candidats titulaires de diplôme d'état de Moniteur Educateur peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale d'un tiers de la durée de formation ».

Le dispositif pédagogique est conçu sur 6 semestres, sur une période s'échelonnant de septembre de la première année à juin de la troisième année. Partant des compétences professionnelles déjà acquises, le/la candidat-e doit développer les quatre domaines de compétences du référentiel professionnel.

Ces quatre domaines de compétences sont validés par l'ensemble des sept épreuves de certification nécessaires à l'obtention du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

Les dispenses :

Si vous êtes titulaire du DEME (anciennement CAFME) avec 2 ans de contrat sur un ou plusieurs postes éducatifs, l'article 10 de l'arrêté du 20 juin 2007 prévoit une dispense d'une partie de la formation théorique pour les candidats-es titulaires du diplôme d'état de Moniteur Educateur :

« Les titulaires du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail, à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans sont dispensés du domaine de formation «l'accompagnement social et éducatif spécialisé» et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées «participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé», «travail en équipe pluri-professionnelle» et «implication dans les dynamiques institutionnelles» ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant ».

Le parcours de formation en centre comprend 450 heures réparties dans les trois domaines de formation correspondant aux domaines de compétences précités. Ces 450 heures de formation théorique s'organisent sur 4 semestres, de septembre à juin de l'année suivante.

DF 2 - Conception et conduite de projet éducatif 2ème partie intitulée : conception du projet éducatif spécialisé : 200 heures

DF 3 - Communication professionnelle 2ème partie intitulée : Coordination : 125 heures

DF 4 - Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter institutionnelles 2ème partie intitulée : Travail en partenariat et en réseau : 125 heures.

Concernant le parcours de stage de ces candidats-es, l'article 7 de l'arrêté précise :

« Les candidats titulaires du diplôme d'état de moniteur éducateur répondant aux conditions de l'article 10 du présent arrêté effectuent un stage d'une durée d'au moins 20 semaines (700 heures). Toutefois, s'ils sont en situation d'emploi d'éducateur spécialisé, ils n'effectuent que 8 semaines (280 heures) minimum de stage hors structure employeur auprès d'un public différent. »

Pour obtenir le diplôme d'état d'Educateur Spécialisé, le/la candidat-e doit valider chacun des 3 domaines de compétences. Les épreuves de certification pour chacun des domaines sont les suivantes :

- Epreuve de certification concernant le DC 2 - 2ème partie : Conception du projet éducatif Soutenance orale d'un mémoire sur une problématique éducative élaboré par le/la candidat-e. Le mémoire d'un volume d'environ 50 pages (annexes non comprises) est noté par les interrogateurs avant la soutenance.
- Epreuve en cours de formation concernant le DC 3 - 2ème partie : Coordination.

Le/la candidat-e doit faire valider par le site de stage des écrits professionnels de nature différente à destination de tiers (comptes rendus de réunions, synthèses, rapports de comportement, note au juge...) élaborés dans le cadre du stage. L'établissement de formation transmet au jury le dossier contenant les écrits validés (3 au minimum) par le site de stage. L'épreuve est organisée en cours de formation par le site de stage.

- Epreuve en cours de formation concernant le DC 4 - 2ème partie : Travail en partenariat et en réseau.

Epreuve orale s'appuyant sur :

- Un dossier sur le travail en partenariat et en réseau ;
- Des évaluations des sites de stage ;
- Un dossier d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le/la candidat-e à l'occasion d'un stage.

Le jury prendra également en considération les évaluations réalisées par le site de stage sur la base des indicateurs du domaine de compétences 4.2. L'épreuve est organisée en cours de formation par l'établissement de formation.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme de travail social de niveau 3 (DEEJE, DEASS, DEETS, DECESF...) :

Selon l'article 8 de l'arrêté du 20 juin 2007, les candidats-es titulaires d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'Animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

sont dispensés du domaine de formation 3 «travail en équipe pluri-professionnelle» et du domaine de formation 4 «Implication dans les dynamiques institutionnelles» ainsi que des épreuves s'y rapportant.

Le parcours de formation en centre comprend 950 heures maximum répartis sur 2 ans (4 semestres).

Le/la candidat-e peut bénéficier d'allègements de formation à l'intérieur de chacun de ces deux domaines. En ce qui concerne les allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais se présente aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

DF 1 - Accompagnement éducatif spécialisé : 450 heures

DF 2 - Conception et conduite de projet éducatif spécialisé : 500 heures

Concernant le parcours de stage, les candidats-es doivent réaliser un stage de 560 heures (16 semaines) par domaine de formation.

Pour obtenir le diplôme d'Educateur Spécialisé, le/la candidat-e doit valider chacun des 2 domaines de compétences.

Les épreuves de certification pour chacun des domaines sont les suivantes :

- **Epreuve de certification concernant le DC 1** : Accompagnement éducatif spécialisé.

Epreuve orale s'appuyant sur un dossier sur les pratiques professionnelles et sur les évaluations de stage :

Le dossier de pratiques professionnelles d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le/la candidat-e en référence au domaine de compétence 1 à l'occasion des stages effectués. Ce dossier comporte une dimension descriptive relative aux pratiques du/de la candidat-e et aux pratiques observées ainsi que leur analyse au regard d'éclairages conceptuels. Cette épreuve de certification est organisée par le Recteur d'Académie en fin de formation.

- **Epreuve de certification concernant le DC 2** : Conception du projet éducatif spécialisé.

Deux épreuves de certification :

1 - Epreuve écrite : à partir d'une situation (3 à 6 pages) fournie au/à la candidat-e, le/la candidat-e synthétise la compréhension qu'il/elle a de la situation. Il/elle en analyse les différents paramètres au regard de ses connaissances et de sa pratique professionnelle. Il/elle émet des hypothèses lui permettant d'élaborer des propositions.

L'épreuve est organisée en cours de formation par l'établissement de formation.

2 - Soutenance orale d'un mémoire sur une problématique éducative élaboré par le/la candidat-e

Le mémoire d'un volume d'environ 50 pages (annexes non comprises) est noté par les interrogateurs avant la soutenance.

L'épreuve est organisée par le Recteur d'Académie.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègements complémentaires aux dispenses autorisées au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme de formation personnalisé. Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DREETS.